

DECISION SUR LA SIERRA LEONE
CM/2164 (LXXII) e

Le Conseil,

1. **REAFFIRME** son soutien sans réserve aux efforts visant à relancer le processus de paix en Sierra Leone, tel que prévu par l'Accord de paix de Lomé qui constitue le cadre approprié pour le règlement du conflit en Sierra Leone;
2. **EXHORTE** le RUF en particulier à respecter scrupuleusement et à mettre en œuvre les termes de l'Accord, y compris le désarmement et la démobilisation volontaires ;
3. **DEMANDE** aux parties de se redéployer aux positions qu'elles occupaient à la date de la signature de l'Accord de paix de Lomé le 7 juillet 1999, conformément à la décision des Chefs d'Etat de la CEDEAO ; et **ENCOURAGE** la CEDEAO dans ses efforts visant à établir un cessez-le-feu en vue de mettre fin aux hostilités et au conflit armé en Sierra Leone;
4. **REITERE** la ferme condamnation par l'OUA des violentes attaques que le RUF continue de mener contre la MINUSIL et de la prise en otage par le RUF de centaines de membres de la MINUSIL, acte qui constitue une violation de l'Accord de paix de Lomé, du Communiqué du Sommet de Bamako et des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la Sierra Leone, et **DEMANDE** au RUF de lever immédiatement et inconditionnellement le siège du contingent indien de la MINUSIL à Kailahun et de restaurer complètement la liberté de mouvement de la MINUSIL ;
5. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Président en exercice de la CEDEAO, le Président Alpha Omar Konaré, et aux autres dirigeants de la région pour les efforts qu'ils ont déployés pour réaliser la paix en Sierra Leone ;
6. **NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts déployés par le Président Charles Taylor du Libéria, qui ont abouti à la libération des otages, et **l'ENCOURAGE** à continuer d'offrir ses bons offices pour obtenir la restitution des armes et des équipements saisis aux casques bleus par le RUF et ce, dans le cadre du nouveau mandat que lui a confié la CEDEAO ;
7. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Colonel Muamar Al Khadaffi, Guide de la Grande Révolution d'Alfatah pour avoir apporté son concours à la libération des otages et pour les efforts qu'il a déployés dans le règlement du conflit et la réalisation et le maintien de la paix en Sierra Leone ;

8. **EXPRIME SON SOUTIEN** à la décision des Chefs d'Etat de la CEDEAO demandant que la région contribue des troupes afin de renforcer la MINUSIL, et **LANCE UN APPEL** aux Etats membres de la CEDEAO qui ont promis de fournir des contingents pour qu'il honorent leurs engagements ;
9. **EXPRIME SON SOUTIEN** à l'appel lancé par la CEDEAO au Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il change le mandat de la MINUSIL du maintien de la paix à l'imposition de la paix; et **DEMANDE** à la communauté internationale de fournir l'appui logistique nécessaire à la MINUSIL pour lui permettre d'exécuter efficacement son mandat;
10. **EXHORTE** le RUF à mettre immédiatement fin à ses atrocités et à ses actes d'exécution sommaire, de viol et d'enlèvement des civils, et à libérer les otages civils, y compris ceux qu'il détenait avant la signature de l'Accord de paix de Lomé ;
11. **SE FELICITE**, de la décision prise par la CEDEAO de mener une enquête régionale sur le commerce illicite du diamant venant de Sierra Leone, et **EXPRIME SON SOUTIEN** à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 5 juillet 2000, par laquelle le Conseil impose des mesures d'interdiction au niveau mondial du commerce illicite du diamant provenant de Sierra Leone ;
12. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte une assistance humanitaire accrue aux victimes du conflit en Sierra Leone.